

## CONVOCATION POUR le 31 octobre 2022

Le Conseil Municipal se réunira le 31 octobre 2022 à 20 heures.

Pour délibérer sur :

- Transmission de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SDES,
- Divers.

Le 25 octobre 2022, le Maire,

### REUNION du 31 octobre 2022

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	9
Procuration	3

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment La Glycine.

**Présents :** Mmes Christine AUBERT, Laurence LAYDEVANT, Elodie MATHIEZ, MM. Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Philippe RAVIER, Bernard ROSSIGNOL et Missak TANILIAN.

**Excusés :** Mmes Giuseppina PATRAS (procuration à C. AUBERT) et Florine WROBEL, MM. Frédéric COQGUN (procuration à L. LAYDEVANT) et Serge FELTER (procuration à B. ROSSIGNOL),

**Absents :** Mme Catherine LEGENDRE et M. Jacques PORTAZ.

**Secrétaire de séance :** Mme Christine AUBERT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2022 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	12

### 2022 - 52 Transfert de la compétence I.R.V.E. (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques) au S.D.E.S.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du S.D.E.S. n°CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence I.R.V.E. aux collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du S.D.E.S., le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (I.R.V.E.) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Considérant que le S.D.E.S. est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des I.R.V.E. (S.D.I.R.V.E.) qui est rendu obligatoire dans les zones dites Z.F.E. (Zones à Faibles Emissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022,

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune,

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le S.D.E.S., territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes I.R.V.E., pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017/2018,
- Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The New Motion,
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes I.R.V.E. sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge/FMET,
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes I.R.V.E. dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche,
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des I.R.V.E. (S.D.I.R.V.E.) par département, le S.D.E.S. étant pilote de celui sur toute la Savoie,
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS,

Le S.D.E.S, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence I.R.V.E. pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes I.R.V.E. afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le comité syndical n°CS 3-7-2022 du S.D.E.S. en date du 14 juin 2022 annexé au présent document.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **décide** d'approuver le transfert au S.D.E.S, territoire d'énergie Savoie, de la compétence I.R.V.E. conformément aux dispositions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* »,

\* **décide** d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le comité syndical n°CS 3-7-2022 du S.D.E.S. en date du 14 juin 2022,

\* **s'engage** à verser au S.D.E.S. les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du S.D.E.S ;

\* **prévoit** dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au S.D.E.S,

\* **autorise** le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

#### Interventions :

*Le maire apporte des précisions à la suite des questions du conseil municipal lors de la réunion du 17/10 :*

- *1 borne coûte = 15 000 € - Le SDES prend en charge 7 500 €. Chaque commune peut avoir 5 bornes avec ce financement partagé à hauteur de 50 %.*

*Le SDES souhaite la compétence pour avoir une vision globale du territoire et ainsi réaliser un maillage cohérent. Par la suite, la commune pourra reprendre la compétence si elle le souhaite.*

**Divers :**

*Extension de l'exploitation de la carrière de Montagnole par la société Vicat : les élus souhaitent revenir sur ce point qui a été traité lors de la réunion du 17/10/2022 (délibération n°2022-51) suite aux différents articles parus dans la presse à la demande des communes du périmètre concerné par cette installation classée, et à la position du parc de Chartreuse. Ils constatent que ces communes ont les mêmes interrogations dans le domaine environnemental.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD		Le secrétaire de séance, Christine AUBERT	
-----------------------------------	--	--	--